

Loi de Brandolini et équité dans nos débats

Le communiqué de la commission de transparence des débats du 8 janvier 2023 vient confirmer ce dont nous nous doutions depuis quelques semaines déjà : il y aura bien un texte alternatif mis au débat lors du 39^e congrès de notre parti. A cette occasion, le communiqué rappelle certaines des conditions que doit satisfaire chaque projet de texte alternatif afin d'être validé par la commission de transparence des débats, et notamment celle-ci : « Sa dimension ne saurait excéder celle du projet adopté par le Conseil national ». Cette condition me dérange pour deux raisons.

La première raison pour laquelle la question de la limitation de la dimension des textes alternatifs me dérange est qu'elle donne le privilège à la direction actuelle du parti de définir la longueur maximale des textes alternatifs par rapport au projet de base commune déposé par le Conseil National. Elle empêche ainsi tout texte alternatif présentant une argumentation plus développée que le projet de base commune, donc potentiellement plus longue, d'être déposé. Limiter la dimension des textes alternatifs à celle du projet de base commune participe donc à l'appauvrissement de nos débats.

La seconde raison tient à la loi de Brandolini, ou principe d'asymétrie des baratinages, qui stipule que « la quantité d'énergie nécessaire pour réfuter des sottises [...] est supérieure d'un ordre de grandeur à celle nécessaire pour les produire ». Sans vouloir aucunement insinuer que le projet de base commune présenté au 39^e congrès de notre parti, au précédent ou au suivant est, était ou sera rempli de « sottises », la loi de Brandolini nous indique cependant qu'il est courant que la « quantité d'énergie nécessaire pour réfuter », et donc la longueur de la réponse apportée, dépasse celle du texte réfuté. Je prends pour exemple le cas de ma contribution « Anthropocène, capitalocène, androcène », longue d'un peu plus de deux pages » rédigée en réponse à un passage de quelques lignes seulement du texte alternatif *Urgence de communisme*. Pour être complète, argumentée, il était en effet impensable que cette contribution soit plus courte que l'argumentaire présenté par le texte alternatif.

En conséquence des deux arguments présentés plus haut, le problème de la limitation de la démocratie par le Conseil National et celui présenté par la loi de Brandolini, je propose que la condition « Sa dimension ne saurait excéder celle du projet adopté par le Conseil national » soit modifiée afin d'autoriser que la longueur des textes alternatifs puisse dépasser celle du projet de base commune du Conseil National. Afin d'assurer l'équité dans nos débats, je propose, assez arbitrairement, de définir la limite de longueur des textes alternatifs à 110% ou 120% de celle du projet de base commune du Conseil National.